

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ALYSES CROISIERES

L'inscription à nos prestations implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions.

## 1 • PRIX

**a/Validité telles qu'indiquées.** Nos prix sont calculés du 1 janvier au 31 décembre 2017

### **b/Base de calcul des prix :**

Les prix indiqués sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date mentionnée. Tout changement de ces conditions et notamment une fluctuation des hausses de carburant pour les bateaux (toute modification supérieure à 5% entraînera une révision des prix dans les mêmes proportions) ou une augmentation des taxes de parc sous marin (modifiable sans préavis), peuvent entraîner une augmentation des prix qui sera nécessairement communiquée aux clients dans les plus prompts délais et facturés avant le départ (jusqu'à J -30). Aucune contestation concernant nos prix ne sera acceptée après l'inscription à l'une de nos croisières, Il appartient au client d'apprécier à son inscription si le prix lui convient. Les prix applicables sont ceux communiqués lors de la réservation et confirmés sur la facture faisant office de bon de commande.

### **c/Les prix comprennent :**

- Les transferts aller et retour, 6 jours de croisière en formule « all inclusive », boissons douces incluses, comprenant 7 petits déjeuners, 7 déjeuners et 7 dîners, du dîner du premier jour au petit déjeuner du dernier jour. Selon les rotations aériennes avec lesquelles vous serez arrivés, la nuit d'arrivée ou de départ peut être écourtée et/ ou le premier et le dernier repas pourront être pris à bord des avions et ne sont pas remboursables, 2 à 3 plongées par jour, Niveau 2 minimum (N1 nous consulter), bouteilles alu 12 L et plombs fournis. - Les taxes de parc et de Marina qui peuvent être modifiées en fonction des informations transmises par le gouvernement et gouvernorat de la Mer Rouge.

### **d/ Les prix ne comprennent pas :**

- L'encadrement du moniteur (Plongeurs premiers niveaux ou niveaux insuffisants pour être autonomes). Vu en fonction de l'évaluation du moniteur.

- Location de matériel
- Les repas éventuellement pris lors de transit en cours de voyage ou au delà du petit déjeuner du dernier jour.
- Les pourboires.
- Les frais de visas et l'obtention de documents administratifs d'ordre personnel.
- Les assurances.

## **2 • INSCRIPTIONS**

### **a/ Modalités d'inscription**

- L'inscription est subordonnée au versement d'un acompte de 30% sur le prix indiqué, le règlement du solde devant être fait 30 jours avant la date du départ. À défaut de paiement dans les délais prévus la compagnie est en droit de considérer que le client a annulé son voyage.

Nous vous rappelons que les inscriptions sont strictement personnelles et nominatives et qu'aucun renseignement ne pourra être fourni par téléphone à une personne autre que celle concernée conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés ».

## **3 • FORMALITES**

Pour les ressortissants français, nous communiquer à l'inscription **la photocopie** le numéro de la carte nationale d'identité nouvelle formule avec l'hologramme, ou le passeport en cours de validité, votre date, n° de vol et heure d'arrivée à l'aéroport.

## **4• SERVICE APRES VENTE**

Lorsqu'un client constate qu'un service n'est pas fourni tel que prévu, et afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée des prestations il doit immédiatement avvertir sur place, les moniteurs ou la direction d' Alysés. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité et aucune réclamation ne sera recevable après son départ d'Egypte.

## **5 • ANNULATIONS**

### **a/Annulation du fait du client :**

- Le barème des pénalités retenues en cas d'annulation sera le suivant :
- Plus de 60 jours avant le départ : 150 € a ôtés du tarif noté sur le devis(1)
- Moins de 60 jours du départ : 50% du tarif noté sur le devis
- Moins de 30 jours du départ : 100% du tarif noté sur le devis

Pour les groupes, calculs effectués au prorata du nombre de participants.

### **b/Annulation du fait de l'organisateur :**

Nous nous engageons à ne pas annuler de voyage pour nombre insuffisant de passagers à moins de 30 jours avant la date de départ (départs assurés avec un minimum de 15 personnes).

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation est imposée par des cas de force majeure pour des raisons de sécurité à moins de 30 jours du départ.

## **6 • MODIFICATION DE COMMANDE**

Avant le départ toute modification de commande pour les programmes croisières par le client sera considérée comme une annulation, et en fonction de la proximité du départ, entraînera les mêmes frais.

## **7 • RESPONSABILITES**

Alysés étant prestataire de plongée sous marine, nous ne saurions être tenus pour responsables en cas d'accident, pertes, avaries, retards d'avion, erreurs de formalités ou toute autre irrégularité qui pourraient survenir hors de nos forfaits.

Nous ne pouvons être tenus comme responsables de la suppression d'une partie du programme ou de l'annulation d'un départ provoqués par des événements extérieurs tels que grèves, incidents techniques, intempéries, catastrophes, fêtes nationales ou religieuses...

Nous pouvons être amenés à prendre un itinéraire différent de celui du programme ou annuler des sites ceci lorsque les circonstances nous y obligent (météo défavorable, ordre du gouvernorat de la Mer Rouge).

## **8 • CAS DE FORCE MAJEURE**

Alysés ne prendra pas à sa charge les frais que devrait supporter le voyageur (hébergement, transport supplémentaire, repas) à la suite de la suppression provisoire d'un vol, décidé par les compagnies ou les autorités pour des motifs de sécurité, conditions météorologiques, grèves, incidents techniques...

## **9 • ASSURANCES**

Nous vous recommandons de souscrire à un contrat d'assurances et assistance voyages avant votre départ (non inclus dans nos programmes). Nous nous dégageons de toutes responsabilités en cas d'accident, maladie etc... lors de votre séjour si vous n'avez souscrit à aucune assurance.

## **10• JURIDICTION**

Pour tout litige n'ayant pu aboutir à un règlement amiable, les tribunaux de Hurghada sont seuls compétents.

## **11 – CONDITIONS PARTICULIERES**

**Santé** : Le client plongeur s'engage à venir avec, un certificat médical de moins d'un an (sauf en cas de formation 3 mois) d'aptitude à la plongée sous-marine, qu'il soit affilié ou non à une fédération. Il s'engage, en outre, à aviser le responsable du centre de plongée de destination de tout problème de santé le concernant, si survenu depuis la délivrance du certificat médical. Si, sur place, il advenait au client un problème de santé susceptible de mettre en péril sa propre sécurité ou celle d'autrui, il appartiendrait alors au responsable du centre de plongée de le soumettre à un examen médical et au besoin, de lui interdire, temporairement ou pour la durée du séjour, la pratique de la plongée. Dans ce cas, le client ne pourra faire valoir un quelconque droit à remboursement, ne prétendre à un quelconque crédit de plongées pour lui-même ou une tierce personne.

**Niveau technique** : Le client plongeur s'engage, avant le départ, à indiquer son niveau de plongée (brevets, nombre de plongées effectuées, carnet de plongée, etc.) et ce, sous son entière responsabilité. S'il s'avérait, sur place, que le niveau indiqué dans les documents présentés au centre ne corresponde pas à la réalité du moment, le

responsable de plongée se réservera le droit de proposer au client une mise à niveau et ce, aux tarifs couramment pratiqués au centre (en ce cas, ce supplément est à acquitter sur place), soit de lui refuser l'accès à la plongée sans que le client puisse faire valoir à une quelconque droit à remboursement, ne prétendre à un quelconque crédit de plongées pour lui-même ou une tierce personne.

**Règles** : Par sa simple participation aux activités du centre de plongée, le client en accepte les conditions de fonctionnement et s'engage à respecter l'intégralité des règles de plongée en vigueur, qu'il s'agisse de sécurité individuelle ou collective, des horaires de rendez-vous, de la discipline de groupe, de la préservation de l'environnement ou de toute décision prise par le responsable de plongée dans le cadre de cette activité. En cas de non respect de l'une de ces règles, le responsable pourra interdire au client de plonger momentanément ou jusqu'à la fin du séjour, sans que ce dernier puisse faire valoir un quelconque droit à remboursement, ni prétendre à un quelconque crédit de plongées pour lui-même ou une tierce personne.

**Forfait plongée** : Le nombre de plongées compris dans le forfait est attribué individuellement à chaque client et à lui seul. Il n'est donc pas cessible. Le nombre de plongées compris dans le forfait est fourni à titre indicatif et établi en fonction de conditions optimales de fonctionnement du centre de plongée. S'il s'avérait que le centre, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté (conditions météo, restrictions locales, horaires d'avion, etc.), ne puisse assurer le nombre de plongées prévu dans le contrat, le client ne pourra faire valoir un quelconque droit à remboursement, ni prétendre à un quelconque crédit de plongées pour lui-même ou une tierce personne.

**Matériel** : Sauf conditions particulières stipulées au moment de l'inscription, le forfait plongée comprend le prêt d'une bouteille et son gonflage (éventuellement le prêt d'un adaptateur, au cas où la norme de sortie haute-pression utilisée au centre de plongée de destination est différente de celle couramment utilisée en France). Il comprend également le prêt du lest nécessaire (plombs). En cas de perte de ces matériels par le client, le responsable du centre pourra en exiger le remboursement sur place. Le client devra fournir tout l'équipement nécessaire à sa propre plongée, y compris les appareils de contrôle. L'utilisation de cet équipement, par lui-même ou une tierce personne, se fera sous son entière responsabilité. S'il s'avérait que tout ou partie de cet équipement présente un défaut qui pourrait nuire à sa sécurité ou celle d'autrui, le responsable de plongée pourra en interdire l'usage. Si le client est dans l'impossibilité de remplacer l'équipement incriminé, il devra s'en procurer sur place et à ses frais, faute de quoi, l'accès à la plongée pourra lui être refusé sans qu'il puisse faire valoir un quelconque droit à remboursement, ni prétendre à un quelconque crédit de plongées pour lui-même ou une tierce personne.